



RAPPORT PILIER III

(INFORMATIONS AU 31/12/2025)

S.A.E.M. Au capital 22.000.000.000 F CFP
RCS TPI 59 1 B Papeete
115, rue Dumont d'Urville
Papeete TAHITI
98713 POLYNESIE FRANCAISE

SOMMAIRE DU RAPPORT PILIER III

I. Introduction	3
II. Gouvernance d'entreprise et gestion des risques	3
a) Modalités d'information des dirigeants effectifs	4
b) Diligences effectuées par les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance	5
III. Politique et pratiques de rémunération	5
IV. Le dispositif de maîtrise des risques	6
1. Risques de crédit.....	7
a) Sélection des opérations de crédit	7
b) Dispositif de surveillance des engagements	8
c) Mécanismes de réduction du risque	8
2. Risques opérationnels	8
3. Risques de non-conformité.....	9
3. Risques financiers	9
a) Risque de taux d'intérêt global	10
b) Risque de liquidité.....	10
c) Risque de levier	11
4. Le dispositif de contrôle interne.....	11
a) Le Contrôle permanent de 1 ^{er} niveau et de 2 ^{ème} niveau.....	11
b) Le Contrôle périodique de 3 ^{ème} niveau.....	11



I. Introduction

La SOCREDO est principalement exposée à 4 grandes catégories de risques :

- Les **risques de crédit et de contrepartie**: risque de pertes résultant de l'incapacité des clients de la banque, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties, ou encore à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires,
- Les **risques opérationnels** (y compris le risque informatique dont le risque cyber) : risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs. À ce titre, la banque mène une politique de prévention active au travers de la sécurisation des processus opérationnels mais aussi de la diffusion d'une culture risques au sein de l'organisation,
- Le risque comptable et financier avec notamment :
 - Le **risque de taux d'intérêt** : risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre,
 - Le **risque de liquidité** : risque que la banque ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable,
 - Le risque de solvabilité : correspond à la capacité de la banque à honorer ses engagements à long terme.

Les **risques de non-conformité** (y compris les risques de blanchiment) : risque qu'une banque subisse des **sanctions réglementaires, des pertes financières, ou une atteinte à sa réputation en raison du non-respect des lois, règlements, normes professionnelles, codes de conduite ou engagements contractuels qui s'appliquent à ses activités**

La SOCREDO accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficiente pour maîtriser ses risques, dans tous les métiers où elle opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une culture risque forte et la promotion de l'innovation.

Cette gestion des risques s'effectue dans le respect de normes applicables, notamment de l'arrêté du 3 novembre 2014, et des Directives Européennes CRD3 et CRD4. Elle a pour principaux objectifs de :

- Contribuer au développement des métiers en optimisant sa rentabilité globale ajustée des risques, en accord avec son appétit au risque,
- Garantir la pérennité de la banque en mettant en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle des risques,
- Faire de la maîtrise des risques un enjeu reconnu par tous.

Cela se traduit par :

- Des principes clairs de gouvernance, de contrôle et d'organisation des risques,
- La détermination et la formalisation d'indicateurs de risques,
- Des outils de maîtrise des risques efficaces,
- Une culture risques développée et présente à chaque niveau de l'entreprise.

II. Gouvernance d'entreprise et gestion des risques

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la SOCREDO se traduit par une gouvernance au plus haut niveau dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle de la banque.

La SOCREDO disposait jusqu'en 2023 d'un dispositif de limite globale, qui a été enrichi par **la définition de ses systèmes de surveillance et de maîtrise de risques et d'un cadre d'appétence au risque (CAR)**, conformément aux dispositions réglementaires.

Le « Cadre d'Appétence au Risque » est défini comme une approche globale de pilotage du profil de risque qui doit permettre de déterminer le niveau de risque que la Banque est disposée à assumer compte tenu de sa stratégie, de son programme d'activité, de son modèle économique et des ressources dont elle dispose.



Pour la SOCREDO, un des principaux objectifs de la mise en place de ce dispositif était ainsi de permettre une meilleure compréhension des risques pris par l'établissement dans le cadre de son activité, et de s'assurer de leur correcte adéquation avec la stratégie définie par le Conseil d'administration et les ressources disponibles pour mener à bien cette stratégie.

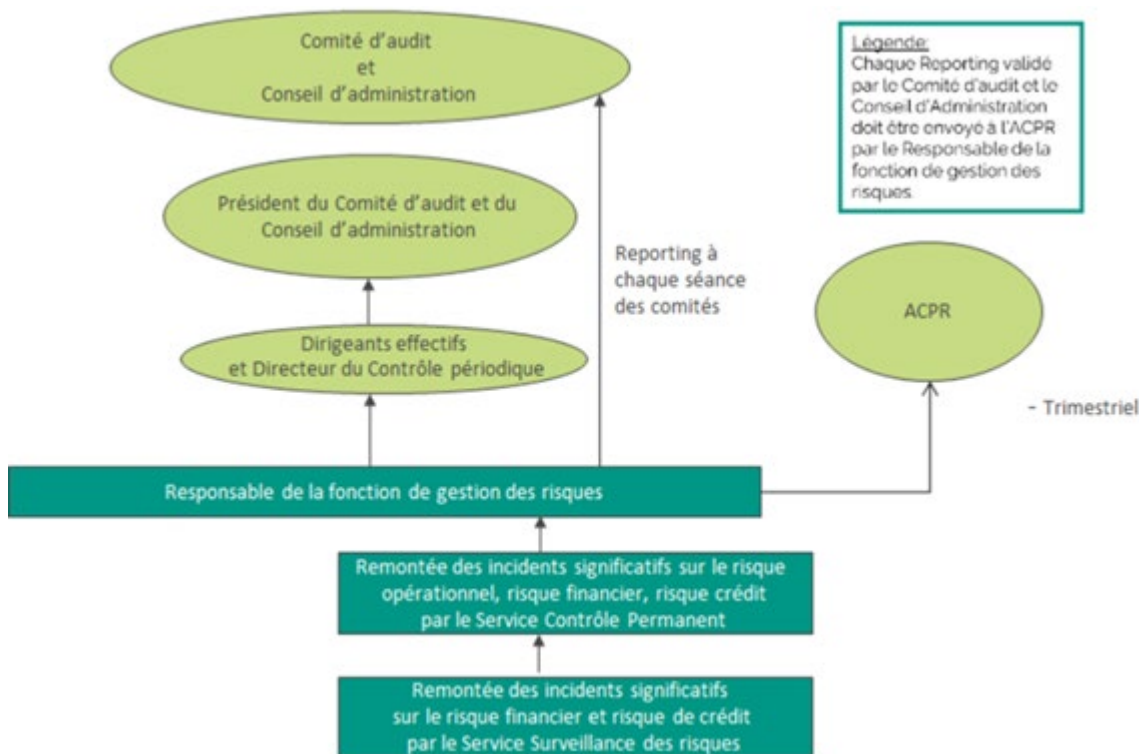
L'appétence au risque de la Banque est formalisée dans une Déclaration d'Appétence au Risque, approuvée par son Conseil d'administration, suivi par son Comité d'audit et retranscrite dans un tableau de bord sous la forme d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs communiqués aux différentes parties prenantes, au sein de l'établissement.

Chaque indicateur définit un seuil d'alerte et un seuil de limite interne et, lorsque applicable, la limite réglementaire à ne pas dépasser.

En cas de dépassement de seuil, un processus d'escalade est décrit, qui peut définir des actions de remédiation à mettre en œuvre.

Cette Déclaration d'Appétence au Risque est révisée à minima annuellement afin de tenir compte des changements aussi bien au niveau de l'environnement externe qu'au sein des activités de l'établissement. Elle peut aussi être révisée à la suite d'un événement ayant un impact significatif sur le modèle d'affaires ou la stratégie de la Banque.

Par ailleurs, **la SOCREDO a défini des modalités d'information en cas de survenance d'incidents significatifs, précisant notamment la remontée d'**à l'organe de surveillance, de l'organe central, ainsi qu'à l'ACPR, conformément à l'article 245 de l'arrêté du 3 novembre. A ce titre, l'information de l'exécutif et de l'organe délibérant se fait de la façon suivante :



Les conclusions des contrôles effectués par la banque sont par enfin portées à la connaissance de l'organe de surveillance, conformément à l'article 243 de l'arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que les éventuelles défaillances relevées et mesures décidées pour y remédier : les résultats des contrôles périodiques et du contrôle permanent sont remontés annuellement au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration à travers le rapport du contrôle interne.

a) Modalités d'information des dirigeants effectifs

Les dirigeants effectifs sont régulièrement informés dans le cadre des comités qu'ils président ou auxquels ils assistent, et qui traitent des risques ou du contrôle interne :

- Comité de contrôle interne
- Comité des risques
- Comité Conformité et LCB/FT



- Comité relation clients (CRC)
- Comité Contrôle Permanent et risques opérationnels
- Comité de notation et de revue commerciale des groupes
- Comité de revue des groupes
- Comité de revue des plafonds à court terme
- Comité Watchlist
- Comité des provisions
- Comité des prêts
- Comité d'engagement interne et Comité de crédit
- Comité Gestion Actif Passif
- Comité de recouvrement contentieux
- Comité de Sécurité Informatique (CSI)

Les comités font l'objet de procès-verbaux transmis aux dirigeants effectifs.

De plus, le Directeur exécutif des risques, responsable de la fonction gestion des risques, également responsable de la conformité et du contrôle permanent, tient régulièrement informé lors de réunions hebdomadaires le directeur général délégué, dirigeant effectif, qui supervise particulièrement la filière risques.

La Direction des risques informe les dirigeants effectifs notamment lors du comité des risques, organe « faitier » de la comitologie « risques » de la banque et par l'intermédiaire des comités habituels (comité Conformité et LCBFT, comité Contrôle Permanent et Risque opérationnel, Comité de sécurité IT, etc...).

b) Diligences effectuées par les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance

Le responsable de la fonction gestion des risques et le responsable de la fonction d'audit interne sont membres du Comité exécutif de la banque, et à la faveur de cette participation, les échanges sont permanents avec les représentants de la Direction générale.

La Direction générale est attachée au respect des réglementations applicables. Le cas échéant, elle peut ordonner des interventions ponctuelles en complément des missions inscrites au plan du Contrôle permanent – Risque Opérationnel (CP-RO) ou au plan d'audit du Contrôle périodique.

Sur des missions qui nécessitent des compétences spécifiques complétant le programme des contrôles et de surveillance déjà en place. Celles-ci peuvent être réalisées par des cabinets externes.

Au-delà de ce dispositif :

- Le Service Contrôle permanent et Risque opérationnel formalise des rapports sur les missions qui lui sont confiées : remontée des incidents opérationnels, réalisation de contrôles de 1^{er} et 2nd niveau, dispositif de contrôle des PSEE, lesquelles sont commentées dans le cadre des comités de Contrôle Permanent et Risque opérationnel.
- Le service Conformité et Lutte anti-blanchiment (LCB-FT) réalise également des rapports sur ses missions Conformité et LCB/FT, lesquels sont commentés dans le cadre des comités Conformité et LCB/FT,
- Le Directeur général et le Directeur du Contrôle périodique examinent au cours d'une réunion hebdomadaire l'état d'avancement des missions d'Audit, et des évolutions et développements d'activités. Diverses questions ayant trait au fonctionnement de la banque et à l'actualité des événements sont également évoquées,
- Le Directeur général préside le Comité de Contrôle Interne où sont exposés les rapports d'audit de la Direction du Contrôle Périodique, ainsi que le Comité des risques.
- Le Directeur général délégué en charge des risques préside les comités suivants : Comité Contrôle permanent et Risque opérationnel, le Comité Conformité et LCB/FT, le Comité de Sécurité Informatique, etc...

Enfin, le Comité d'Audit, émanation du Conseil d'administration, examine régulièrement les questions portant notamment sur le dispositif de contrôle interne de la Banque et rapporte ses conclusions au Conseil d'administration.

III. Politique et pratiques de rémunération

La politique de rémunération de la SOCREDO est régie par le code du travail polynésien et la convention collective du travail du personnel des banques et des sociétés financières de la Polynésie française.



A l'intérieur de ce cadre, la politique de rémunération est pilotée par la Direction générale.

Ainsi, des accords d'établissement et un règlement du directeur général viennent compléter la politique de rémunération précitée.

La SOCREDO a décidé de se doter volontairement d'un comité des rémunérations comme le prévoit l'alinéa 2 de l'article 104 du Code Monétaire et Financier.

Le Comité des rémunérations est composé de 5 administrateurs dont :

- Le Président du Conseil d'administration,
- Deux représentants de l'actionnaire de catégorie A (Polynésie française),
- Deux représentants de l'actionnaire de catégorie B (AFD ; COFIBRED).

Ce Comité procède à un examen annuel :

- Des principes de la Politique de rémunération,
- Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordée aux mandataires sociaux de la SOCREDO,
- De la Politique de rémunération des catégories de personnel, incluant les dirigeants effectifs, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe.

Ce Comité contrôle directement la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et le cas échéant du responsable de la conformité.

Il rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

La rémunération des collaborateurs de la banque dépend directement de leur positionnement indiciaire. Celui-ci est déterminé en fonction de leur qualification, de leur expérience et de la fonction exercée.

Il importe de souligner que la rémunération des collaborateurs de la SOCREDO ne comporte aucune part variable. Cependant, les collaborateurs perçoivent un intéressement annuel, dont le montant dépend du résultat net de la banque. Cet intéressement est réparti entre tous les collaborateurs de la banque en fonction de trois critères : la technicité, l'ancienneté et la présence. A noter également, le versement d'incitatifs aux agents du front office, en fonction de l'atteinte d'objectifs commerciaux.

Aucun collaborateur, y compris parmi les membres de l'organe exécutif, ne perçoit de rémunération sous forme d'actions, de titres adossés à des actions ou autres.

Il n'existe pas de rémunération différée dans le système de rémunération de la SOCREDO.

IV. Le dispositif de maîtrise des risques

La Direction des Risques en charge du pilotage des quatre grandes catégories de risque évoquées en début de rapport, est rattachée au Directeur général délégué en charge des risques et regroupe trois services :

- Le service Surveillance des Risques,
- Le service LCB/FT,
- Le service Conformité et Contrôle Permanent.

La Direction des risques intègre également une équipe dédiée à la sécurité des systèmes d'informations dont le responsable de la sécurité informatique (RSSI).

Au regard des obligations réglementaires, la Direction des Risques couvre les activités suivantes :

- La mesure et la surveillance des risques opérationnels, de conformité, de crédits et financiers (évaluation des expositions et des facteurs de risques),



- Les propositions de seuils et limites au Conseil d'administration,
- La surveillance du respect des règles relatives aux risques et des limites,
- Le contrôle et le suivi des risques opérationnels, de conformité, de crédits et financiers,
- L'élaboration des reportings de risques et la validation des calculs de risques répondant aux remontées Groupe et réglementaires.

De manière générale, elle soumet au Comité des risques et aux instances délibératives les grandes orientations en matière de risques en cohérence avec la stratégie de la Banque.

L'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque soumis au contrôle de l'ACPR énonce dans son article 217 que les établissements de crédit doivent : « mettre en place des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques, notamment de crédit et de contrepartie, résiduel, de concentration, de marché, de taux d'intérêt global, de base, d'intermédiation, de règlement-livraison, de liquidité, de titrisation, de levier excessif, ainsi que des risques systémiques, des risques liés au modèle et du risque opérationnel faisant apparaître des limites internes ainsi que les conditions dans lesquelles ces limites sont respectées ».

Cette disposition conformément à l'article 223 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le dispositif de limites globales et à travers de la Déclaration d'Appétence aux risques (la DAR), se traduit par la mise en place d'indicateurs définis et reportés dans le Comité des Risques en charge du suivi et de la prise des décisions en termes de gestion et de couverture du risque.

A chaque indicateur est associé un seuil d'alerte, un seuil de limite ainsi qu'une limite réglementaire lorsque celle-ci existe,

Sur 2025, une série de 23 indicateurs, est entrée en vigueur, lesquels couvrent les catégories de risques suivants :

- Risque de crédit et de concentration,
- Risque de solvabilité,
- Risque de profitabilité,
- Risque de taux d'intérêt global et de liquidité,
- Risque opérationnel,
- Risque de non-conformité.

1. Risques de crédit

a) Sélection des opérations de crédit

La sélection des opérations s'appuie sur les procédures d'octroi de crédit et sur le dispositif de délégation.

Ayant organisé des pouvoirs de délégations visant à faciliter l'octroi de crédit, le Conseil d'administration précise les pouvoirs du Directeur Général en matière d'engagements et d'octrois de crédit. L'organisation des pouvoirs subdélégués s'articule autour d'outils d'aide à la décision (segmentation de clientèle, notation de contreparties, scoring des crédits).

La politique de crédit de la SOCREDO repose sur le principe que tout engagement comportant des risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie du client et de son activité, la compréhension de la finalité et du montage de la transaction ainsi que les sources des revenus qui permettront de rembourser la créance.

En outre, la SOCREDO utilise un dispositif de notation du risque des clients, ainsi qu'un dispositif de scoring des crédits lors de l'instruction des crédits aux particuliers, afin d'apprécier la qualité de la signature et de l'opération de crédit.

Renforçant cette organisation, un « second regard » est exercé par le Service risques de contrepartie, lequel est rattaché à la Direction des engagements et indépendant des services commerciaux, sur l'étude des dossiers dont le montant est supérieur à un certain seuil ou remplissant des critères prédéfinis.

La gestion du risque de crédit à l'octroi est couverte dans la banque par les principaux comités suivants qui se réunissent en fonction du montant de l'opération de crédit et du niveau d'encours actuel et projeté :

- Comité de prêts : à fréquence hebdomadaire,
- Comité d'engagement interne : à fréquence mensuelle,
- Comité de crédit.



b) Dispositif de surveillance des engagements

La surveillance des engagements est effectuée à la fois par la Direction des engagements et par la Direction des Risques. Elle assure à elles d'eux le suivi de l'ensemble des engagements de crédit de la banque et de la qualité de ces engagements (notamment expression de la seconde opinion, surveillance des risques et diffusion de la culture de risque de crédit).

La surveillance du risque de crédit est couverte dans la banque par les principaux comités suivants :

- Le Comité des Risques,
- Les Comités Watchlist (par direction commerciale),
- Le Comité de notation et de revue commerciale des groupes,
- Le Comité de revue des groupes,
- Le Comité de revue des plafonds à court terme,
- Le Comité des provisions.

La Direction des Risques anime le Comité des risques. Sa position dans l'organigramme doit garantir l'intégrité de la filière et son indépendance.

Le comité des risques de la Banque, présidé par le Directeur général, examine particulièrement l'exposition aux risques de crédit. Tous les autres risques peuvent être soumis au Comité des risques, en fonction de leur criticité et de l'examen réalisé par les Comités spécialisés. Les missions principales du Comité des risques sont les suivantes :

- Définir et revoir périodiquement la politique risques de la banque, au travers notamment de la Déclaration d'Appétence aux risques (la DAR)
- Décider, sur la base de propositions émises par la filière Risques, les limites de risques,
- Surveiller le respect des limites fixées et, en cas de dépassement ou de survenance d'éléments défavorables, en analyser les causes, s'assurer de l'efficacité des actions correctrices mises en œuvre et le cas échéant réviser voire réduire lesdites limites de risques.

c) Mécanismes de réduction du risque

Aux fins de réduire son exposition au risque de crédit, la banque s'appuie sur les garanties classiques et notamment :

- Les sûretés réelles de type sûretés financières (nantissements en espèces, certains titres respectant les critères définis dans les textes réglementaires), les nantissements de matériels et les hypothèques,
- Les nantissements de fonds de commerce,
- Les sûretés personnelles (cautions et autres garanties),
- Les compensations de bilan (compensation entre un prêt et un dépôt reposant sur une base légale),
- Les garanties externes (CRELOG pour le prêts habitat, fonds de garantie SOGEFOM pour certains crédits d'investissement, l'Etat sur les PGE).

La banque peut être amenée à négocier avec ses partenaires ou avec ses deux actionnaires bancaires (AFD et BRED) pour le partage de risques ou des garanties à première demande sur les grosses signatures.

2. Risques opérationnels

En matière de risques opérationnels, un système de centralisation des incidents, des pertes et des alertes a été mis en place.

Les modalités d'information des dirigeants effectifs en cas de survenance d'incidents significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 (cf. article 245 dudit arrêté) sont validées par le Conseil d'administration.

Le pilotage des risques opérationnels s'appuie sur la mise en place d'un dispositif de contrôle et de gestion des risques opérationnels qui se décline de la façon suivante :

- Elaboration d'une cartographie des risques,
- Collecte et suivi des incidents,
- Formalisation des contrôles de second niveau,
- Tableaux de bord et reporting à l'attention des différentes instances et du régulateur,



- Tenue des comités Contrôle permanent et risques opérationnels.

Des Référénts risque opérationnel sont désignés au sein de chaque direction de la banque et au sein de chaque filiale. Ils sont les relais entre le service Contrôle Permanent et risques opérationnels, en charge de la gestion du risque opérationnel, et leur direction.

La collecte des incidents reste basée sur du « déclaratif ». La sensibilisation des référents risques opérationnels est constante et a pour but d'améliorer la démarche de remontée « spontanée » et aussi exhaustive que possible des incidents opérationnels par les entités de la banque.

Les risques liés aux activités externalisées sont identifiés et font l'objet de plans d'actions afin de diminuer l'exposition de la banque aux risques.

Le Règlement d'exécution (UE) n° 2015/1278 du 09 juillet 2015 modifie les modèles et instructions à utiliser pour les reportings réglementaires (FINREP/COREP), lesquels incluent notamment des postes pouvant comporter ou refléter les pertes liées au risque opérationnel, ce qui influence la déclaration du coût du risque opérationnel dans les exigences prudentielles.

3. Risques de non-conformité

Le risque de non-conformité intègre le risque identifié dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et le financement du Terrorisme.

Une Charte de la Conformité est applicable à l'ensemble du personnel SOCREDO. Un processus de remontée et de traitement des alertes éthiques a été diffusé à l'ensemble du personnel.

Le service Conformité et LCB-FT diffuse la culture de conformité en diffusant des messages de sensibilisation et/ou de bonnes pratiques à l'ensemble des collaborateurs, et en les formant régulièrement sur un certain nombre de thèmes : respect des procédures internes, utilisation d'habilitations et d'autorisations informatiques, secret professionnel, conflits d'intérêts, devoir de vigilance, faculté d'alerte, sensibilisation à la fraude.

Le dispositif de surveillance du risque LCB/FT repose sur l'organisation ci-après :

- La Direction Générale s'assure du développement de la sensibilité des collaborateurs sur le thème de la LCB/FT et de la mise en œuvre du dispositif au sein de la Banque,
- Le Comité Conformité et LCB/FT définit le dispositif LCB/FT et son contrôle,
- Le service Conformité et LCB/FT dont les principales missions LCB/FT sont de :
 - Proposer une politique générale LCB/FT (normes et procédures, formation, outils, optimisation de l'organisation) ainsi que des adaptations en fonction de l'évolution de la réglementation,
 - Réaliser le plan de contrôle de 2nd niveau Conformité qui intègre notamment des contrôles LCB-FT ;
 - Assurer et coordonner une mission de conseil, de sensibilisation, d'information et de formation auprès des correspondants LCB/FT et des collaborateurs de la Banque,
 - Formaliser les déclarations auprès de TRACFIN après analyse,
 - Assurer une veille réglementaire.
- La désignation de correspondants TRACFIN et de déclarants TRACFIN,
- Le Comité de Relation Clients (CRC) statue sur les entrées en relation jugées atypiques et sur le maintien ou non de la relation d'affaires des dossiers qui lui sont remontés,
- Les référents LCB/FT rattachés à la Direction des engagements assistent les chargés de clientèle afin de s'assurer de la bonne pratique des consignes en matière de LCB/FT par l'ensemble des acteurs et d'inculquer une culture LCB/FT au quotidien en fournissant une expertise de proximité.

3. Risques financiers

Le risque financier englobe plusieurs composantes essentielles à la stabilité de l'établissement (le taux d'intérêt global, la liquidité, la solvabilité dont le ratio de levier, etc..).

Ces composantes sont mesurées par des indicateurs de risque intégrés dans la déclaration d'appétence au risque de la banque. Au nombre de 8 indicateurs, ils permettent d'orienter les décisions de gestion, d'ajuster les stratégies de solvabilité, de liquidité, de rentabilité ou de taux d'intérêt, et de répondre aux exigences réglementaires.



Les résultats de ces indicateurs sont présentés en comité des risques par la Direction des risques de la Banque. Leurs seuils et limites sont validés en Conseil d'Administration annuellement.

Le comité de gestion actif-passif (COGAP ou comité ALM Asset Liability Management) est garant des grands équilibres du bilan, et gère les risques de taux, de liquidité et de transformation.

Les travaux relatifs à la gestion de bilan (ALM) sont assurés par la Direction financière.

La Direction Financière, et notamment le Service Pilotage financier, a la charge des travaux opérationnels de gestion de bilan, et de la gestion des risques financiers et présente le résultat des travaux en COGAP. Le service de Surveillance des Risques de la Direction des Risques en assure la surveillance.

Ci-après, on développe certaines composantes du risque financier :

a) Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux traduit l'exposition du bilan et du compte de résultat de la Banque à l'évolution des taux du marché. C'est le risque que l'évolution future des taux d'intérêts vienne réduire les marges prévisionnelles pluriannuelles.

L'impasse (ou gap) de taux représente la différence entre les éléments d'actif à taux certain et les éléments de passif à taux certain.

C'est une mesure normalisée (indicateur) permettant de quantifier le risque et donnant une photo à un instant T de l'exposition du bilan de la Banque au risque de taux à différentes échéances.

Le risque de taux est encadré par un indicateur réglementaire Bâle II : le calcul de la sensibilité globale du bilan face à une hausse unique de 200 points de base avec une limite fixée (au 31 décembre 2023) à 20% des fonds propres prudentiels. L'année 2020 a fait évoluer la réglementation en matière de gestion du risque de taux, en révisant la base du bilan écoulé et en intégrant 6 scénarios de courbe de taux permettant le calcul de la sensibilité de l'EVE.

L'EVE, effectif depuis 2022, est définie comme étant la valeur économique des fonds propres et correspond à la valeur actualisée de l'ensemble de l'actif (hors actifs non sensibles aux taux : immobilisations, participations) moins la valeur actualisée de l'ensemble du passif (hors fonds propres).

A noter qu'un indicateur sur l'EVE est défini et suivi dans le cadre d'appétence de la Banque, qui prévoit un processus d'escalade une fois le seuil et/ou la limite interne dépassé (respectivement 10% et/ou 12%)

b) Risque de liquidité

Le pilotage de la **gestion du risque de liquidité** est assuré formellement au travers du comité COGAP.

Le risque de liquidité est encadré par deux ratios réglementaires :

- Ratio de Liquidité Court Terme (LCR),
- Ratio de liquidité Long terme (NSFR).

La gestion de bilan

En matière de gestion de bilan, la méthodologie de la Banque repose sur le calcul des impasses, à ce titre, le suivi du risque de liquidité intègre les éléments suivants :

- L'impasse de liquidité,
- Le besoin de liquidité (différence entre l'impasse et la couverture minimale du besoin).

L'impasse (ou gap) de liquidité matérialise les besoins ou excédents de liquidités qui découlent des décalages entre les échéanciers d'emplois et de ressources. C'est une mesure normalisée (indicateur) qui permet de quantifier le risque. On distingue deux types d'impasse :

- L'impasse de liquidité « statique », qui chiffre l'impact de l'écoulement du bilan et mesure les besoins de liquidités futurs d'ores et déjà présents au bilan (hors hypothèses de production nouvelle),
- L'impasse de liquidité « dynamique », qui mesure les besoins de liquidités générés par l'activité (intégration des hypothèses de production nouvelle).

La trésorerie incompressible, constituée des réserves obligatoires, des dépôts CASDEN et des caisses et du niveau de HQLA (Titres éligibles et/ou Solde sur IEOM) nécessaire au respect du ratio LCR tel que décrit dans les hypothèses budgétaires, figure



à l'actif. L'excédent de liquidité correspond alors à la trésorerie disponible. Le besoin de liquidité correspond au refinancement et se situe au passif.

c) Risque de levier

Le risque de levier est mesuré à partir du ratio de levier qui est calibré pour compléter de manière crédible les exigences de fonds propres fondées sur le risque. Il a pour objectifs :

- De limiter l'accumulation de l'effet de levier dans le secteur bancaire, contribuant ainsi à prévenir les processus d'inversion du levier, dont les effets déstabilisateurs peuvent être dommageables au système financier et à l'économie,
- De compléter les exigences fondées sur le risque par une mesure simple, non basée sur le risque, servant de filet de sécurité.

Il s'agit du rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et le total d'expositions, qui comprend les actifs au bilan, y compris les dérivés et les opérations de pensions et prêt/emprunt de titres, ainsi que le hors bilan.

4. Le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de la Banque repose sur trois niveaux distincts de vérifications :

- Les niveaux 1 et 2 de contrôle permanent relèvent de la responsabilité des services opérationnels sous le pilotage du service Conformité et Contrôle Permanent.
- Le niveau 2 est assuré par la Direction des risques.
- Le niveau 3 repose sur le Contrôle Périodique confié à la Direction du Contrôle périodique – DCP.

a) Le Contrôle permanent de 1^{er} niveau et de 2^{ème} niveau

Les opérationnels des fronts, back offices, ou fonctions de supports constituent les premiers acteurs du contrôle permanent. Le contrôle opérationnel se réalise de façon systématique au niveau de l'opérateur ou automatiquement lorsqu'il est intégré dans les processus informatiques. Il a pour objet d'assurer l'exactitude et la qualité de l'exécution des opérations dans le respect des directives reçues de la clientèle et des procédures définies (1.1).

L'échelon hiérarchique d'encadrement exerce divers contrôles, soit dans le cadre de procédures opérationnelles, soit dans celui de contrôles autonomes. Ces contrôles touchant aux activités jugées les plus sensibles sont formalisés et forment le niveau 1.2.

Un plan de contrôle de second niveau est défini annuellement et est assuré par le Service Contrôle permanent et Risque opérationnel qui supervise les contrôles de 1^{er} et 2^{ème} niveau.

Un bilan au terme de chaque trimestre est présenté en Comité Contrôle permanent et Risque opérationnel.

b) Le Contrôle périodique de 3^{ème} niveau

Le contrôle de 3^{ème} niveau est assuré par des agents autres que ceux intervenant dans le contrôle permanent. Il est exercé par le contrôle périodique de la Banque.

Les résultats des contrôles périodiques, des contrôles permanents et conformité sont remontés et commentés auprès du Comité d'audit et du Conseil d'administration dans le cadre de la présentation du rapport annuel de contrôle interne.

